



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-07-08

Séance du 16 novembre 2023

Date de la convocation :

10 novembre 2023

Affichage de la convocation :

10 novembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	6
absents :	5
votants :	22

L'an deux mille vingt-trois, seize novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Stratos TSALAPATIS (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à D. JUHEN), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Lydie EXTIER-PONS, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCERNANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES – EXTENSION DU CHAMP DE TELETRANSMISSION AUX DOSSIERS DE COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la préfecture de l'Ain en Février 2017 concernant la mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commune soumis au contrôle de légalité.

Cette convention signée pour une durée initiale de 3 ans a été renouvelée en 2021.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département en l'élargissant aux actes de la commande publique

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-1 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

VU la délibération N° 2016-09/02 instaurant la signature de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

CONSIDERANT que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost souhaite étendre le champ de télétransmission aux dossiers de commande publique soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant qui sera mis en place par la Préfecture à la convention concernée

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

